

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-CENTRE

Le 7 juillet 2025, à 19h39, se tient une séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy, Richard Doyon et Éric Bélanger ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Assiste également, madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2025-07-164

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel quel.

1. Déclaration solennelle et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour **(R)**
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025 **(R)**
4. Informations générales et retour sur les précédentes séances **(I)**
5. Correspondance **(I et R)**
 - Demande de partenariat - Soirée des Sommets Beauce-Centre **(R)**

ADMINISTRATION

6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets de 521 500,00\$ qui sera réalisé le 14 juillet 2025 **(R)**
7. Ajout à la résolution 2024-09-206 — Mandat vidange des boues étangs aérés de Saint-Victor (SEAO 158140165) **(R)**
8. Paiement des factures 28284 et 28290 à Ferme Donald Vachon et Fils inc. **(R)**
9. Renouvellement contrat CITAM — Service de prise des appels municipaux **(R)**
10. Offre de services SPE Valeur Assurable inc. pour l'évaluation de certaines infrastructures municipales **(R)**

11. Appui au Club FADOQ de l'Âge d'Or de Saint-Victor **(R)**

PROJET DE RÈGLEMENT

12. Adoption du second projet de règlement no. 279-2025 modifiant le règlement de zonage no. 157-2018 et le règlement de construction no. 159-2018 afin d'autoriser et d'encadrer l'utilisation de conteneurs à des fins de bâtiment complémentaire en zone résidentielle, dans le périmètre d'urbanisation **(R)**
13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 282-2025 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la municipalité de Saint-Victor **(R)**

RESSOURCES MATÉRIELLES

14. Octroi du contrat pour l'achat de compteurs d'eau à Les Compteurs Lecomte **(R)**
15. Avensys solutions inc — Achat d'un échantillonneur portatif **(R)**

GESTION DU TERRITOIRE

16. Mise à jour mandat Stantec - Capacités résiduelles en eau potable et eaux usées **(R)**
17. Dérogation mineure — Lot 6 528 136, 331 rue Poulin **(R)**

DOSSIER DES ÉLUS - RAPPORT DES ACTIVITÉS

18. Xavier Bouhy : Service Loisirs et Tourisme
19. Dany Plante : Politique familiale et Comité consultatif scolaire
20. Richard Doyon : Festivités Western
21. Patricia Bolduc : Construction et développement résidentiel
22. Éric Bélanger: Comité consultatif en urbanisme, CDI
23. ____ : Culture, Patrimoine et événements
24. Jonathan V. Bolduc: MRC Beauce-Centre, APELF et ARLAC
25. Divers
26. Les comptes. **(R)**
27. Période de questions et commentaires. **(I)**

28. Levée ou ajournement de la session. (R)

2025-07-165

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2025

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2025-07-166

DEMANDE DE PARTENARIAT – SOIRÉE DES SOMMETS BEAUCE-CENTRE

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 250\$ en guise de partenariat lors de la soirée des Sommets de Beauce-Centre Économique, qui sera tenue le 23 octobre 2025.

ADOPTÉE

2025-07-167

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET DE 521 000,00\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Victor souhaite emprunter par billets pour un montant total de 521 500 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
140-2017	431 300 \$
147-2017	37 200 \$
148-2017	53 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 140-2017, 147-2017 et 148-2017, la Municipalité de

Saint-Victor souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2026.	26 000 \$	
2027.	27 100 \$	
2028.	28 200 \$	
2029.	29 300 \$	
2030.	30 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	380 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 140-2017, 147-2017 et 148-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-07-168

AJOUT À LA RÉSOLUTION 2024-09-206 – MANDAT DE VIDANGE DES BOUES ÉTANGS AÉRÉS DE SAINT-VICTOR (SEAO 158140165)

ATTENDU QUE des travaux de vidange des boues ont été octroyés le 9 septembre 2024, selon la résolution numéro 2024-09-206;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé à Ferme Donald Vachon et Fils Inc. pour un montant de 240 343.74 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette dépense doit être financée à même le surplus réseau d'aqueduc, égout et assainissement numéro de grand livre 59 15300 000.

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de faire le paiement à Ferme Donald Vachon et Fils Inc. pour la réalisation des travaux de vidange des boues pour un montant de 240 343.74 \$, taxes incluses, selon la résolution 2024-09-206, et que cette dépense soit puisée à même le surplus réseau d'aqueduc, égout et assainissement numéro de grand livre 59 15300 000.

ADOPTÉE

2025-07-169

PAIEMENT DES FACTURES 28284 ET 28290 À FERME DONALD VACHON ET FILS INC.

ATTENDU QUE les factures no 28284 et 28290 de Ferme Donald Vachon et Fils Inc ont été incluses dans l'adoption des comptes à la séance du 2 juin 2025;

ATTENDU QUE ces factures, relatives aux travaux de vidange des boues, doivent être payées à même le surplus réseau d'aqueduc, égout et assainissement numéro de grand livre 59 15300 000.

Proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil municipal précise que les factures no 282284 et 28290, pour un montant total de 11 267.55 \$, de Ferme Donald Vachon et Fils Inc. devraient être imputées au surplus réseau d'aqueduc, égout et assainissement numéro de grand livre 59 15300 000.

ADOPTÉE

Le maire, Monsieur Jonathan Bolduc se retire de la séance du conseil à compter de 19h45. Le quorum est maintenu.

2025-07-170

RENOUVELLEMENT CONTRAT CITAM – SERVICE DE PRISE DES APPELS MUNICIPAUX

ATTENDU les offres de services reçues de CITAM pour le service d'impartition des appels municipaux 24/7 et pour le

logiciel des alertes de masse et notifications en date du 3 juin 2025;

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adhérer aux services de CITAM pour le service d'impartition des appels municipaux 24/7 au prix de 31 866,84\$ plus taxes par année et indexé de 3% annuellement. De procéder au renouvellement du logiciel des alertes de masse et notifications au prix de 856,85\$ plus taxes par année et indexé de 3% annuellement. Renouvellement pour une période de trois (3) ans selon l'offre de services datée du 3 juin 2025.

Le maire, Jonathan V. Bolduc et la Directrice générale greffière trésorière Carole-Anne Jacques sont autorisés à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

Le maire, Monsieur Jonathan Bolduc réintègre la séance à compter de 19h47.

2025-07-171

OFFRE DE SERVICE SPE VALEUR ASSURABLE INC. POUR L'ÉVALUATION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire connaître la valeur réelle de certaines infrastructures municipales telles que les stations de pompage, puits et station de traitement de l'eau potable ;

ATTENDU QU'il est utile d'obtenir une évaluation la plus juste possible de ces infrastructures en regard de leur valeur assurable et du coût de remplacement;

ATTENDU l'offre de service de SPE Valeur assurable inc., datée du 19 juin 2025, et sa vaste expertise dans le domaine;

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer à SPE Valeur Assurable inc. le mandat d'évaluer les infrastructures désignées, au montant de 7015.00\$ (taxes en sus) selon son offre de service datée du 19 juin 2025.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-07-172

APPUI AU CLUB FADOQ DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-VICTOR

ATTENDU QUE les services et activités offerts par le Club FADOQ de l'Âge d'Or de Saint-Victor sont bénéfiques pour la qualité de vie des aînés de notre communauté;

ATTENDU QUE le Club FADOQ est un partenaire de choix pour la municipalité par son implication active dans l'élaboration et le suivi du plan d'action MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la demande de subvention du Club FADOQ de l'Âge d'Or de Saint-Victor dans le cadre du programme Québec ami des aînés (QADA).

ADOPTÉE

2025-07-173

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 279-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 159-2018 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS À DES FINS DE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EN ZONE RÉSIDENTIELLE, DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier son Règlement de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q chapitre A-19.1 articles 123 et les suivants);

ATTENDU QUE la municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) chapitre A-19.1;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut revoir les modalités réglementaires régissant l'utilisation de conteneurs à des fins de bâtiment complémentaire en zone résidentielle dans le périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été par Monsieur Éric Bélanger à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 juin 2025 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé par Monsieur Éric Bélanger à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 juin 2025 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juin 2025 à 16h à l'hôtel de ville de la municipalité, avant l'adoption du règlement ;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

ATTENDU QUE M. le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante.

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, la Municipalité de Saint-Victor d'adopter le second projet de règlement no. 279-2025 modifiant le Règlement de zonage no. 157-2018 afin d'autoriser et d'encadrer l'utilisation de conteneurs à des fins de bâtiment complémentaire en zone résidentielle dans le périmètre d'urbanisation.

Ledit projet de règlement doit se lire comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

TITRE DU RÈGLEMENT

2. Le présent règlement s'intitule « Règlement no. 279-2025 modifiant le Règlement de zonage no. 157-2018 afin d'autoriser et d'encadrer l'utilisation de conteneurs à des fins de bâtiment complémentaire en zone résidentielle dans le périmètre d'urbanisation »

OBJET DU RÈGLEMENT

3. L'objet du règlement est d'autoriser l'utilisation de conteneurs à des fins de bâtiment complémentaire en zone résidentielle dans le périmètre d'urbanisation. Ce règlement vise également à adopter le cadre réglementaire à l'intérieur duquel peuvent être utilisés des conteneurs à des fins de bâtiment complémentaire en zone résidentielle dans le périmètre d'urbanisation.

MODIFICATIONS

Le règlement de zonage no 157-2018 est ainsi modifié :

4. À l'article 70. « Normes générales applicables aux bâtiments et constructions complémentaires permis » est ajouté le sous article 70.1 « Conteneurs utilisés comme bâtiment

complémentaire en zone résidentielle dans le périmètre d'urbanisation ». Le contenu de ce sous article est le suivant :

70.1 Conteneurs utilisés comme bâtiment complémentaire en zone résidentielle dans le périmètre d'urbanisation

- a) Un seul conteneur par lot peut être utilisé à des fins de bâtiment complémentaire;
- b) Un bâtiment principal doit absolument être présent sur le lot pour qu'un conteneur puisse y être installé;
- c) Le conteneur doit être situé en cour latérale ou arrière, sa présence est prohibée en cour avant;
- d) Le conteneur doit être installé directement au sol dans les règles de l'art. Il ne doit être ni surélevé ni sous la terre, d'aucune façon;
- e) La largeur du conteneur ne peut excéder 4 mètres, sa longueur ne peut excéder 7 mètres et sa hauteur ne peut excéder 3 mètres à partir du niveau moyen du sol autour jusqu'à son point le plus élevé;
- f) La hauteur du conteneur ne peut en aucun cas excéder celle du bâtiment principal;
- g) Le conteneur doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètres de toute ligne latérale ou arrière du terrain;
- h) Le conteneur doit être situé à une distance minimale de 2 mètres du bâtiment principal et ne peut en aucun cas être adossé au bâtiment principal;
- i) Le conteneur est assimilé à une remise et doit être inclus dans le calcul du nombre maximum de l'alinéa 1 de l'article 71;
- j) Il est prohibé de raccorder le conteneur aux services d'aqueduc et /ou d'égout et/ou à toute source d'eau et/ou à une installation septique;
- k) Le conteneur ne doit pas être branché à une source d'électricité;
- l) Au plus tard 1 mois après son installation, toute surface visible du conteneur (murs et/ou toiture) doit être recouverte d'un revêtement conforme au règlement de construction 159-2018. Si la présence du conteneur est temporaire, il y a exception à l'obligation de recouvrir le conteneur d'un revêtement, toutefois la durée totale de la présence du conteneur sur la propriété est alors limitée à 90 jours.
- m) L'obtention d'un permis de construction est obligatoire avant l'installation du conteneur. Les articles 34 à 43 de la section IV Permis de construction du règlement administratif en matière d'urbanisme no 156-2018 s'appliquent avec les adaptations nécessaires pour l'obtention du permis

- n) L'article 8 « Type de bâtiments interdits » du règlement de construction no 159-2018 ne s'applique pas aux conteneurs visés par le présent article. Le présent article prévaut;

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale /
Greffière-trésorière

ADOPTÉE

2025-07-174

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 282-2025 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Madame Dany Plante donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la municipalité.

Que Madame Dany Plante a déposé au conseil le projet de règlement numéro 282-2025 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la municipalité.

ADOPTÉE

2025-07-175

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU À LES COMPTEURS LECOMTE

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable recommande aux organismes municipaux d'installer des compteurs d'eau dans les industries, commerces, institutions et immeubles mixtes incluant les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor souhaite mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels, mixtes, des nouvelles résidences

et des résidences sélectionnées afin de créer une première expérience de comptabilisation de l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'achat de compteurs d'eau afin que les lectures des compteurs soient numériques.

ATTENDU QUE cette dépense doit être financée à même le surplus réseau d'aqueduc, égout et assainissement numéro de grand livre 59 15300 000.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de faire l'achat de compteurs d'eau qui seront installés dans les immeubles et résidences sélectionnés pour un montant de 21 746,15\$ taxes en sus. Cette dépense soit puisée à même le surplus réseau d'aqueduc, égout et assainissement numéro de grand livre 59 15300 000.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-07-176

AVENSYS SOLUTIONS INC — ACHAT D'UN ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF

ATTENDU QUE le Conseil municipal a conclu une entente industrielle avec les Industries Bernard, en regard du traitement des eaux usées rejetées par l'entreprise;

ATTENDU QUE, selon l'entente, la Municipalité doit procéder à un échantillonnage régulier et systématique des rejets afin d'assurer la conformité de l'entente ;

ATTENDU la soumission reçue de Avensys Solutions inc., datée du 3 juillet 2025, pour un échantillonneur portatif répondant aux normes requises par l'entente;

Proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser l'achat de l'échantillonneur portatif de Avensys Solutions inc., au montant de 7 542.50\$ taxes en sus et d'acquitter la dépense à même le surplus des réseaux aqueduc et égout (poste 5915 300 000).

D'autoriser la direction générale à signer tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE

2025-07-177

MISE À JOUR MANDAT STANTEC - CAPACITÉS RÉSIDUELLES EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES

ATTENDU que la municipalité de Saint-Victor désire connaître les capacités résiduelles disponibles des eaux usées de la Municipalité ;

ATTENDU que la municipalité désire planifier et offrir une opportunité de développement résidentiel ;

ATTENDU que la municipalité a déjà fait plusieurs interventions sur ses infrastructures telles que la vidange des boues, l'ajustement du débit d'air des soufflantes ainsi que le raccordement d'un nouveau puits ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'accepter la proposition faite par Stantec dans la réévaluation à jour des capacités résiduelles en eau potable et eaux usées au montant de 7950\$ (taxes en sus).

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tout document afférent s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2025-07-178

DÉROGATION MINEURE — LOT 6 528 136, 331 RUE POULIN

ATTENDU QUE M Simon Roy est propriétaire du lot 6 528 136;

ATTENDU QUE le demandeur désire faire baisser la marge de recul latérale de 2 mètres à 1,5 mètres;

ATTENDU QUE l'article 22 du règlement de zonage 157-2018 prévoit que la marge latérale doit être d'au moins 2 mètres pour les constructions complémentaires ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation satisfait aux principaux critères de décision menant le comité consultatif d'urbanisme à recommander une dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et octroie la dérogation mineure autorisant le garage attenant au bâtiment principal dans la marge latérale à 1,5 mètres ;

ADOPTÉE

2025-07-179

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des conseillers et des
conseillères, d'accepter la liste des comptes suivants au montant
de 496 747,27\$.

Techni-Consultant	847,95 \$
Marie Hazen	600,00 \$
Novalie	851,69 \$
Soudure Perron et frères	3 978,14 \$
Serres Horto Verdi	253,78 \$
Groupe Gest-Eau	30 781,69 \$
Industries de ciment la Guadeloupe	6 369,62 \$
Patio Drummond	1 991,00 \$
Addenergie	16 111,45 \$
Techno Pieux Beauce	1 718,88 \$
Société du patrimoine des Beaucerons	4 576,93 \$
Dechiquetage de Beauce	294,34 \$
Brassard Buro	171,89 \$
Centre du Camion Amiante	758,15 \$
Pneus Beaucerons	78,92 \$
Alysson Paré	132,80 \$
Formation Groupe Médic	373,67 \$
Chevaliers de Colomb	287,44 \$
MRC Beauce Centre	646,51 \$
Municipalité de Saint-Simon-les-Mines	37,78 \$
Emma-Rose Labbé	40,00 \$
Jonathan V. Bolduc	90,30 \$
Jonathan V. Bolduc	1 367,09 \$
Conseillers Forestiers Roy Inc.	14 659,31 \$
Impressions Trait d'Union	829,04 \$
Laurentide Resources	36,62 \$
Steve Bureau	1 046,91 \$
Jonathan V. Bolduc	130,58 \$
Visa mai	1 815,59 \$
Magasin Coop	1 733,21 \$
Hercule Fortin Inc.	2 331,37 \$
Morency Avocats	639,80 \$
Passeport Animal	1 970,98 \$
Purolator	323,67 \$
Aquabeauce	155,00 \$
Telus Mobilité	631,45 \$
Marie-Soleil Gilbert	409,59 \$
André Veilleux	355,22 \$
Anne-Marie Mathieu	1 954,89 \$
Carole-Anne Jacques	235,51 \$
Myriam Bélanger	72,29 \$
Marie-Josée Larochelle	257,78 \$
Gilles Gosselin	30,24 \$

Sylvie Groleau	43,78 \$
Solutions GA	149,46 \$
Amilia	228,80 \$
Beauce Télécom	170,11 \$
Téléphone St-Victor	560,09 \$
Ubéo	730,04 \$
Hydro Québec	7 509,27 \$
Signoplus	133,80 \$
Remorques du nord	1 951,23 \$
Entreprise ALO Pomerleau	189,71 \$
Jean Leclerc Excavation	9 246,82 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	3 719,57 \$
Pavage Sartigan	4 624,22 \$
Scellements JF	21 845,25 \$
Armand Lapointe Équipement	925,54 \$
JU Houle	138,36 \$
Pure Pression	524,28 \$
Jasmine Plante	1 636,30 \$
Usinage Beaudoin	344,93 \$
Gazon Mercier	1 789,59 \$
Garage Bizier	2 136,02 \$
Bernard Gagné Chansonnier	1 379,70 \$
Billy et Manu Magiciens	1 215,29 \$
Pyromax Pyrotechnie	1 500,42 \$
Amusement LOL	1 614,34 \$
Kabotine en fête	1 868,34 \$
Sylvie Gagné	2 225,00 \$
Cercle des Fermières Saint-Victor	50,00 \$
StratJ	1 381,77 \$
Energies sonic	7 892,25 \$
Distributions Daki	197,39 \$
Traction	768,13 \$
Messer	674,57 \$
Transcontinental distribution	464,69 \$
Gazébec	15 945,61 \$
Blanchette Vachon	16 408,09 \$
Gouttière CRS	183,96 \$
Gestion Caropier	546,13 \$
ADMQ Beauce-Côte-Sud	183,96 \$
Ligne Xpert 2021 Inc.	12 838,81 \$
MRC Beauce Centre	15 934,69 \$
GH Brousseau	225,64 \$
Boivin et Gauvin	3 587,22 \$
Ville de Beauceville	996,24 \$
Cordonnerie Bureau	183,96 \$
Restos chez Dany	67,64 \$
Linde	95,95 \$
Energir	339,81 \$
Télé Alarme Plus	1 603,07 \$
Multi-réno Inc.	5 208,65 \$

Pro du CB	2 329,57 \$
Transport Adrien Roy et Filles	57 514,36 \$
Evalu-Tech	3 190,56 \$
Extincteurs de Beauce	34,38 \$
Parallèle 54	2 529,45 \$
MRC Beauce Centre	919,52 \$
Centre électrique de Beauce	398,37 \$
Stantec	9 772,88 \$
Ambiance sports	763,85 \$
Impressions Prodesign	517,39 \$
Ministère de la Sécurité Publique	120 010,00 \$
Katérie Metivier	309,29 \$
Gingras Électrique	36 526,12 \$
Eurofins environex	440,36 \$
MRC Beauce Centre	1 320,00 \$
Pubs Bel-Vic	4 013,61 \$
TOTAL	496 747,27 \$

ADOPTÉ

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Aucune question reçue.

2025-07-180

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Dany Plante.

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la présente séance soit levée à 20h01.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale /
Greffière-trésorière